

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 15 mars 2023

Présents : Mr BARREAU Jean Louis, Mme CALMET Nelly, Mme CALLEJON Sabrina, Mme ALVES DA COSTA Emmanuelle, Mr DENIS Mathieu, Mr FAURE Jacques, Mr JUSTAFRE Pierre, Mr PORTA Raymond, Mr ROUANET Christophe, Mme VILOTTE Michèle, Mme BENAZETH Anne, Mme CREMER Pauline.

Absents ou excusés : Mr MALINGE Thibault

Procurations : Mme PAGES Adeline avait donné procuration à Mr Jean Louis BARREAU.

Mme Laure PINEL, secrétaire a été désignée secrétaire de séance

Délibération 21032023A : Présentation du DOB 2023 de la CCLRS.

Mr le Maire donne lecture de la délibération n°02-2023 présentant le DOB 2023 du 15 février 2023 ainsi que du Rapport d'Orientation Budgétaire de la CCLRS. Il précise que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour prend acte de la tenue du DOB 2023 de la CCLRS ainsi que de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Délibération 21032023B : Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget de la commune a été réalisée par le SGC de CASTRES.

Après vérification, le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la commune établi et transmis par le receveur municipal est conforme au compte administratif 2022 de la Commune considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 de la Commune et les écritures du compte de gestion pour l'exercice 2021 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour dont 1 par procuration, zéro voix contre et zéro abstention, le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la Commune dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la Commune.

Délibération 21032023C : Approbation compte de gestion 2022 de l'assainissement.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget de l'assainissement a été réalisée par le SGC de CASTRES.

Après vérification, le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la commune établi et transmis par le receveur municipal est conforme au compte administratif 2022 de la Commune considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 de la Commune et les écritures du compte de gestion pour l'exercice 2021 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour dont 1 par procuration, zéro voix contre et zéro abstention, le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la Commune dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la Commune.



Délibération 21032023D : Approbation compte de gestion 2022 Lot. Aubépinés.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget du lotissement Les Aubépinés a été réalisée par le SGC de CASTRES.

Après vérification, le compte de gestion pour l'exercice 2022 du lotissement Les Aubépinés établi et transmis par le receveur municipal est conforme au compte administratif 2022 du lotissement Les Aubépinés considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 du lotissement Les Aubépinés et les écritures du compte de gestion pour l'exercice 2022 du lotissement Les Aubépinés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour dont 1 par procuration, zéro voix contre et zéro abstention, le compte de gestion pour l'exercice 2022 du lotissement Les Aubépinés dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du lotissement Les Aubépinés

Délibération 21032023E : Approbation du compte administratif 2022 de la commune.

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	701 763,33	1 232 946,70	1 934 710,03
Titres de recette émis (b)	100 819,06	833 464,00	934 283,06
Réductions de titres (c)		30 805,00	30 805,00
Recettes nettes (d = b - c)	100 819,06	802 659,00	903 478,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	701 763,33	1 232 946,70	1 934 710,03
Mandats émis (f)	246 565,04	598 002,09	844 567,13
Annulations de mandats (g)	59 641,80	1 328,32	60 970,12
Depenses nettes (h = f - g)	186 923,24	596 673,77	783 597,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		205 985,23	119 881,05
(h - d) Déficit	86 104,18		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-46 276,63		-86 104,18		-132 380,81
Fonctionnement	503 233,33	46 276,63	205 985,23		662 941,93
TOTAL I	456 956,70	46 276,63	119 881,05		530 561,12

Conformément à la Loi, Mr le Maire se retire de la séance.

Hors de la présence de Mr le Maire, sous la présidence de Mr Raymond PORTA le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le compte administratif 2022 de la Commune, tel que présenté lors de ce conseil.

Délibération 21032023F : Approbation du compte de gestion 2022 de l'assainissement.

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	283 103,77	350 777,82	633 881,59
Titres de recette émis (b)	31 072,24	106 162,35	137 234,59
Réductions de titres (c)		90,00	90,00
Recettes nettes (d = b - c)	31 072,24	106 072,35	137 144,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	283 103,77	350 777,82	633 881,59
Mandats émis (f)	51 439,93	83 849,28	135 289,21
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	51 439,93	83 849,28	135 289,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		22 223,07	1 855,38
(h - d) Déficit	20 367,69		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
ASST DE BLAN -					
Investissement	6 975,95		-20 367,69		-13 391,74
Fonctionnement	243 677,82		22 223,07		265 900,89
Sous-Total	250 653,77		1 855,38		252 509,15
TOTAL III	250 653,77		1 855,38		252 509,15
TOTAL I + II + III	250 653,77		1 855,38		252 509,15

Conformément à la Loi, Mr le Maire se retire de la séance.

Hors de la présence de Mr le Maire, sous la présidence de Mr Raymond PORTA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le compte administratif 2022 de l'assainissement tel que présenté lors de ce conseil.

Délibération 21032023G : approbation compte de gestion Lot. Les Aubépines.

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du lotissement Les Aubépines qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 230,00	39 899,87	42 129,87
Titres de recette émis (b)		37 870,00	37 870,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		37 870,00	37 870,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 230,00	39 899,87	42 129,87
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		37 870,00	37 870,00
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
LOT LES AUBEPINES-BLAN					
Investissement					
Fonctionnement	36 669,87		37 870,00		74 539,87
Sous-Total	36 669,87		37 870,00		74 539,87
TOTAL II	36 669,87		37 870,00		74 539,87

Conformément à la Loi, Mr le Maire se retire de la séance.

Hors de la présence de Mr le Maire, sous la présidence de Mr Raymond PORTA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le compte administratif 2022 du lotissement Les Aubépines tel que présenté lors de ce conseil.

Délibération 21032023H : Commune : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 985.23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	456 956.70 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	662 941.93 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-132 380.81 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-154 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -286 380.81 €
AFFECTATION = C	=G+H 662 941.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	286 380.81 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	376 561.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération 21032023I : Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 223.07 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	243 677.82 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	265 900.89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-13 391.74 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-13 391.74 €
AFFECTATION (2) = d.	265 900.89 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	13 391.74 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	252 509.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération 21032023J : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	54.42 %	54.42 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	126.32 %	126.32 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	22.54 %	22.54 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour dont 1 par procuration, zéro voix contre et zéro abstention de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 54.42
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 126.32
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 22.54 %



Délibération : Attribution subvention 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les montants des subventions 2023 comme suit :

COMITE DES FETES	Autre personne de droit public	1 700,00
LOS AINATS	Autre personne de droit public	200,00
ASVS FOOT	Autre personne de droit public	600,00
CRECHE LES DOUDOUS DE BLAN	Autre personne de droit public	1 000,00
PETANQUE BLANAISE	Autre personne de droit public	100,00
FAMILIE RURALE	Autre personne de droit public	300,00
CHASSE BLANAISE	Autre personne de droit public	300,00
AMIS DE L'ECOLE	Autre personne de droit public	300,00
EFFET BIDOUILLE	Autre personne de droit public	100,00
ALMA	Autre personne de droit public	30,00
ADMR PUYLAURENS	Autre personne de droit public	1 000,00
CROIX ROUGE	Autre personne de droit public	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE PUYLAURENS	Autre personne de droit public	50,00
FNACA	Autre personne de droit public	50,00
PREVETION ROUTIERE	Autre personne de droit public	50,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	Autre personne de droit public	50,00
SECOURS CATHOLIQUE	Autre personne de droit public	200,00
POMPIERS PUYLAURENS	Autre personne de droit public	400,00
MJC PUYLAURENS	Autre personne de droit public	500,00

POINTS ABORDÉS

Le site internet a été basculé sur la nouvelle version il est maintenant toujours en évolution pour permettre une application sur le téléphone. Les informations à déposer sur l'appli pourront être envoyées à Sabrina

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

